REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2021

DATE DE CONVOCATION : 16 mars 2021
DATE D'AFFICHAGE : 16 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 24
VOTANTS : 28

NUMERO 33

OBJET :

Approbation du projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

-=-=-=-=-=-

L'an deux mille vingt et un, le 22 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Blareau, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

Etaient présents :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, MM. DAIMAY, BRUNET, SANCLEMENTE, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, Mme BADOUX, M. BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE E, PRUNEAU, SCHREIER, MM.BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mme LEFAUCHEUX.

Absents excusés :

M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN
Mme MAUGUEN (ayant donné procuration à M. CHERREAU)
Mme MORISSEAU (ayant donné procuration à Mme PERRIERE)
Mme MOUNIER (ayant donné procuration à Mme LEFAUCHEUX)

-=-=-=-=-=-

Absents :

Mme EL MOUJOUDI

M. BRIAIS est élu Secrétaire de séance.

M. DAIMAY, Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme rappelle au Conseil Municipal les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU.

Objectifs du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU

Au travers des modifications de forme, de la reformulation des règles de l'actuel règlement, de l'ajout de nouvelles règles et le retrait d'autres, cette modification n'apporte que des modifications mineures au Plan local d'urbanisme.

Son économie générale n'est pas affectée et les règles d'urbanisme demeurent adaptées au plus près des objectifs définis lors de l'élaboration du PLU, approuvé le 21/12/2017.

- Correction des erreurs matérielles du plan de zonage ;
- Modifications du plan de zonage :
  - Rattachement d'une partie de secteur Ui au secteur Ub pour y classer notamment les habitations existantes.
  - Création de plusieurs secteurs Ue pour identifier dans la zone Ub les équipements à caractère collectif.
  - Création d'un sous-secteur Uik sur le site de Swiss Krono assorti de dispositions concernant la hauteur des constructions.
- Modification du règlement :
  - Modification de la forme générale pour une meilleure lisibilité et insertion d'un chapitre de définitions et de rappels règlementaires,
  - A cette réécriture s'ajoutent des modifications apportant des précisions sur le stationnement des caravanes, sur les implantations, les toitures, le stationnement, la hauteur, le traitement des espaces non bâtis en zone urbaine et à urbaniser.
  - Clarification sur le statut des équipements collectifs,
  - En zone agricole et naturelle, le règlement fixe des limites aux extensions de construction, rappelle le PPRI pour l'emprise au sol et ajoute des dispositions concernant les clôtures. On clarifie en zone naturelle (secteur Ne) la question des carrières. Le dispositif concernant le Stecal Ni est complété.

Modalités de la mise à disposition du dossier au public et notification aux PPA

M. DAIMAY, rappelle que les modalités de mise à disposition du dossier au public ont été définies par délibération du Conseil Municipal du 19/10/2020.

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées le 30/10/2020.

La DDT du Loiret a formulé deux remarques :

- Sur la question des implantations en zone AU : demande de maintien de la règle actuelle.
- Sur la limitation des extensions de constructions, et sur l'éloignement des annexes en zone A et N, et sur les dispositions du secteur Ni : le règlement est à compléter et la consultation de la CDPENAF est requise.

Saisine de la CDPENAF

La commune a saisi la CDPENAF le 15/12/2020, laquelle a statué en faveur des propositions de la commune.

Bilan de la mise à disposition du public :

M. DAIMAY rappelle les dispositions prises pour informer le public :

- Par voie de presse (Journal de Gien du 29/10/2020)
- Par affichage à compter du 29/10/2020, selon les dispositions habituelles et sur le site internet de la commune.

Aucune remarque n'a été consignée sur le registre ouvert en mairie à cet effet.

Modifications apportées au projet :

Afin de tenir compte des remarques formulées par la DDT,

M. DAIMAY propose les modifications suivantes :

- Maintien de la règle d'implantation par rapport à la voie et aux emprises publiques en zone AU.
- Dispositions ajoutées au règlement pour le secteur Ni : recul de 10 m au moins par rapport à l'alignement, et de 6 m par rapport aux limites séparatives, hauteur maximum de 9 m, emprise au sol limitée à 45% de la surface de l'îlot de propriété.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 19/10/2020 fixant les modalités de la mise à disposition du dossier au public,

Vu les avis des personnes publiques associées, l'avis de la CDPENAF

Vu le bilan de la mise à disposition,

Vu les modifications apportées au projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que le projet de modification simplifié, tel qu'il est présenté, après ajustements, est prêt à être approuvé,

Le Maire-Adjoint entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

Article 1er :

d'approuver le bilan de la mise à disposition du dossier au public, et confirme que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités prévues.

Article 2 :

d'approuver les ajustements apportés au projet.

Article 3 :

d'approuver le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Article 4 :

donner tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Jean-Luc RIGLET

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération
Transmise à la Préfecture d'Orléans le :
Affichée en Mairie le : 31 MARS 2021
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Nicolas JAMET

Bienvenue Yasmine CHAUVEAU RT / MAIRIE DE SULLY SUR LOIRE

Accueil | Administration | Préférences | Aide Déconnexion

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours Création d'acte Recherche

Acte à classer

Imprimer Envoyer

del2021033

1	2	3	4
En preparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-03-31T10-44-01.00 (MI229255408)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20210331-del2021033-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délibération 33/2021 Approbation du projet de modification simplifiée n. 2 du Plan Local d'Urbanisme PLU

Date de décision : 31/03/2021

CERTIFIÉ Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.6. Autres plans :

Acte : del2021033.PDF **Multicanal :** OUI

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Annuler Classer

Préparé	Date 31/03/21 à 10:44	Par CHAUVEAU Yasmine
Transmis	Date 31/03/21 à 10:44	Par CHAUVEAU Yasmine
Accusé de réception	Date 31/03/21 à 10:50	

Bienvenue Yasmine CHAUVEAU RT / MAIRIE DE SULLY SUR LOIRE

Accueil | Administration | Préférences | Aide Déconnexion

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours Création d'acte Recherche

Accusé de réception préfecture

Imprimer Envoyer

Objet de l'acte : Délibération 33/2021 Approbation du projet de modification simplifiée n. 2 du Plan Local d'Urbanisme PLU

Date de transmission de l'acte : 31/03/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 31/03/2021

Numéro de l'acte : del2021033 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20210331-del2021033-DE

Date de décision : 31/03/2021

Acte transmis par : Yasmine CHAUVEAU

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.6. Autres plans :